



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CSS SAFRAM

Réunion du 24 septembre 2021

Ordre du jour

1. Introduction de monsieur le Président de la CSS

Validation du CR de la CSS du 25/09/20

(diffusé par mail du 15/10/20)

Réunion du Bureau de la CSS le 08/09/21

(compléments à l'ordre du jour demandés par FNE)

2. Inspection des installations classées

Inspections 2021

Post Lubrizol : Plan d'action gouvernemental

2. Exploitant

Bilan des actions engagées en matière de prévention des risques chroniques et accidentels
Retour sur les exercices POI
Incidents et enseignements
Projets

3. Protection civile

Avancement du PPI

4. Discussion

Inspection SAFRAM du 2 juin 2021

- **Risque Foudre (arrêté ministériel du 4/10/10)**
Rapport Qualifoudre du 13/01/2020 : conformité
- **Risque Séisme (arrêté ministériel du 4/10/10)**
Rapport APAVE du 19/02/21 : identification des équipements critiques au séisme (cellules 3 et 6 et murs coupe-feu)
Mail SAFRAM du 24/08/21 : étude complémentaire en cours.
- **Mise en place du plan de défense incendie (arrêté ministériel du 24/09/20) 2023**

Inspection Savoie-Box du 21 juin 2021

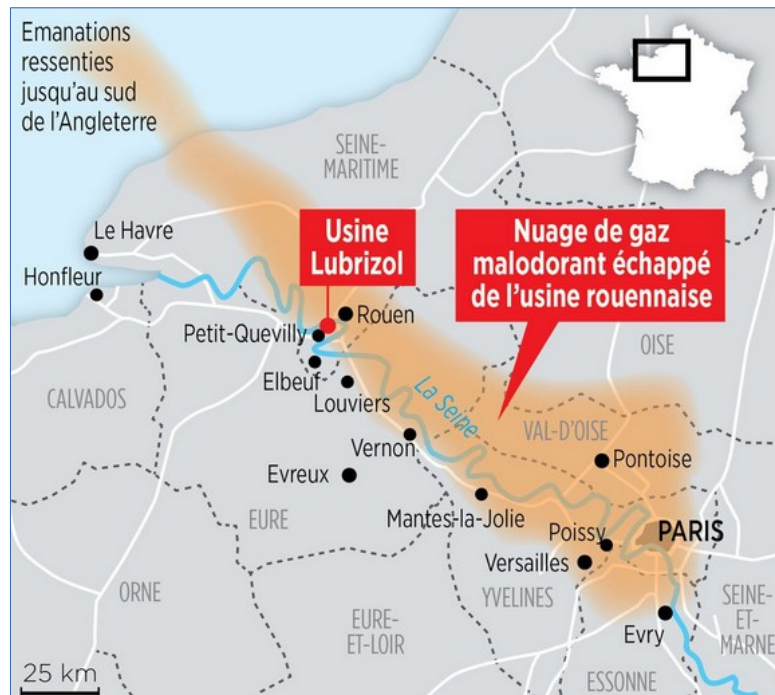
- **Inspection « Bande des 100 m » (mesures gouvernementales Post-lubrizonl)**
Pas de risques identifiés

Post-Lubrizol n°1

Suite à l'incident de 21 janvier 2013

L'incident a été à l'origine, pendant deux jours, du rejet à l'atmosphère d'un composé particulièrement malodorant (mercaptans).

- pas d'effet notable sur la santé
- mais nuisances perçues jusqu'en région parisienne et au sud du RU



Post-Lubrizol n°2

Suite à l'incident de 16 septembre 2019
Décret et arrêté du 26 septembre 2020

**Une meilleure coopération entre
établissements Seveso voisins**

**Obligation d'échange d'informations
entre Seveso voisins**

→ prise en compte du danger global
dans la PPAM (CE. art. R. 515-88-1).



Post-Lubrizol n°2

Suite à l'incident de 16 septembre 2019

Décret et arrêté du 26 septembre 2020

Les informations complémentaires sont fournies par le préfet

- en ce qui concerne l'environnement immédiat de l'établissement
- coordonnées d'établissements voisins, sites industriels, zones et aménagements (CE, art. R. 515-90).

L'exploitant en tient compte pour compléter ou mettre à jour les facteurs susceptibles d'être à l'origine, ou d'accroître le risque ou les conséquences d'un accident majeur et d'effets domino

Post-Lubrizol n°2

Suite à l'incident de 16 septembre 2019

Décret et arrêté du 26 septembre 2020

Le programme d'inspection des Seveso (+50 % d'ici 2022)

conçus pour garantir un examen, planifié et systématique, des systèmes **techniques**, des **organisations** et de la **gestion** afin de s'assurer que (CE, art. R. 515-90-1) :

- l'exploitant ait pris les mesures appropriées pour prévenir et limiter les conséquences d'accidents majeurs
- les données de l'étude de dangers reflètent la réalité
- le préfet dispose de toutes les informations, notamment un inventaire des substances tenu à jour
- Inspection des sites situés dans la bande des 100 m

Post-Lubrizon n°2

Suite à l'incident de 16 septembre 2019

Décret et arrêté du 26 septembre 2020

L'enrichissement du contenu et du réexamen des études de dangers (à l'occasion des réexamens quinquennaux)

► **Liste des produits**

de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie

► **Recensement MTD (CE, art. R. 515-98)**

L'exploitant les hiérarchise en fonction de :

- la probabilité, de la gravité et de la cinétique des accidents potentiels qu'elles contribueraient à éviter et
- de leur coût rapporté au gain en sécurité attendu.

Post-Lubrizol n°2 - Le renforcement des POI

Suite à l'incident de 16 septembre 2019

Décret et arrêté du 26 septembre 2020

- **Seveso seuils bas** : devient obligatoire (1/01/23)
- **Seveso seuils haut et bas**

Le POI comprend les moyens :

- en personnel et en équipements pour des **prélèvements dans l'environnement**
- pour la **remise en état et le nettoyage** de l'environnement après un accident majeur (Art. 26 mai 2014, art. 2)

Les exercices POI deviennent

- annuels pour les SH
- et 3 ans pour les SB (et les A disposant d'un POI)

Post-Lubrizon n°2

Suite à l'incident de 16 septembre 2019

Décret et arrêté du 26 septembre 2020

Des rapports de l'assureur tenus à disposition de l'inspection

(constats et sur les recommandations issues de l'analyse des risques menée par l'assureur dans l'établissement)

La formation du personnel sur les risques

(y compris le personnel des entreprises extérieures)

→ porte sur la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident

→ la mise en œuvre des moyens d'intervention.

Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.

Post-Lubrizon n°2

Suite à l'incident de 16 septembre 2019

Décret et arrêté du 26 septembre 2020

Gestion de la crise et l'après crise

- **Professionalisation du réseau RIPA**

 - Réseau des Intervenants en situation Post-Accidentelle

 - Prélèvements environnementaux (eau, air, sol, végétaux, bio-indicateurs, denrées alimentaires,...) dès l'accident afin de déterminer la zone d'impact et de mieux appréhender les mesures de gestion à mettre en place par les autorités

- **Extension du champ d'action de la CASU** aux conséquences environnementales

 - Cellule d'appui aux situations d'urgence

- **Création d'un BEA : Bureau enquête accident**

Avancement PPI Safram

SIDPC

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

UID 73-74



A2761

FIN